

LE RISQUE D'INONDATION

Les inondations peuvent occasionner des dégâts importants, qui peuvent parfois être limités grâce à quelques gestes simples. Il est indispensable également pour votre sécurité de respecter certaines règles...

PRINCIPES DE PRECAUTION

- Avant d'acheter ou de construire, informez-vous des risques naturels touchant la commune où vous allez habiter,
- inspectez régulièrement votre toiture pour vous assurer qu'elle est en bon état,
- nettoyez régulièrement les chéneaux qui collectent les eaux pluviales sur le toit, les gouttières et les caniveaux pour limiter les engorgements en cas de fortes pluies,
- abonnez-vous aux alertes météorologiques afin de les recevoir en temps réel sur votre mobile, ou en cas d'alerte, consultez le site Vigicrues mis en place par le gouvernement <http://www.vigicrues.gouv.fr/>,
- effectuez une copie numérisée de vos documents importants (papiers d'identité, titres de propriété, factures...) qui vous permettront d'en disposer même s'ils sont détruits par un sinistre,
- repérez le disjoncteur et les robinets d'arrêt du gaz : vous pourrez ainsi les fermer en cas d'inondation pour éviter d'aggraver les dégâts.

EN CAS D'INONDATION

- En cas d'alerte : surélevez votre mobilier, remisez votre mobilier de jardin et tout objet pouvant être emporté par l'eau et s'avérer dangereux,
- Prévoyez des affaires, de la nourriture et des boissons pour tous les occupants, notamment les nourrissons, et préparez également l'évacuation de vos animaux de compagnie.
- Placez les produits toxiques et polluants hors d'atteinte de l'eau (produits d'entretien, désherbants chimiques, ...),

- Si vous en disposez, utilisez des sacs de sable qui permettent de détourner l'eau et l'empêcher de pénétrer dans la maison sur une certaine hauteur. Des modèles de sacs existent également sans sable et prennent du volume au contact de l'eau.
- Il existe également des barrières à installer devant les portes d'entrée et de garage notamment. Certaines sont disponibles en magasin, et se glissent verticalement le long de l'ouverture que vous souhaitez protéger ; d'autres systèmes existent mais nécessitent de faire appel à des professionnels.
- Evitez tout déplacement à l'extérieur et restez à l'étage si cela est possible. Attendez les secours, et dans tous les cas, ne quittez les lieux que si le danger est trop important.

APRES L'INONDATION

1. Préserver sa santé

- Évitez d'entrer en contact avec l'eau provenant de l'inondation.
- Éloignez les personnes fragiles, telles que les enfants et les femmes enceintes, des matières ou objets souillés par les eaux usées.
- Ne buvez pas l'eau du robinet avant d'avoir reçu l'approbation des autorités locales.
- Ne touchez pas aux produits ou contenants non-identifiés ou à l'abandon, ou encore aux cadavres d'animaux, pour éviter toute contamination. Informez votre mairie qui organisera leur enlèvement.

Si vous détenez un contrat d'assurance habitation Banque Populaire, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement psychologique.

2. Revenir au domicile

Attendez l'autorisation des services de secours ou de la mairie et respectez les consignes données par les autorités. Au besoin, informez-vous auprès d'eux.

Votre mairie vous renseignera également sur la reprise progressive des services (eau, électricité, gaz etc.).

<p>Électricité :</p> <p>La remise sous tension ne peut être faite que par un électricien, après vérification de l'état de l'installation.</p>	<p>Gaz de ville ou en bouteille :</p> <p>Si vous percevez une odeur de gaz, coupez la vanne extérieure du gaz et contactez un spécialiste ou votre fournisseur en gaz.</p>	<p>Eau :</p> <p>Continuez à utiliser de l'eau en bouteille jusqu'à ce que l'autorisation de réutiliser le réseau soit donnée.</p>
--	---	--

- Votre logement est peut-être fragilisé (risques d'effondrement des murs, planchers, problème électrique, fuite de gaz, intoxications dues aux moisissures toxiques, produits polluants...) : n'entrez que si le bâtiment est sûr, sans fissure ni déformation. En cas de doute, faites appel à des professionnels compétents, et bien sûr, faites en part à l'expert missionné par votre assureur, qui vous conseillera sur les mesures à prendre,
- N'entrez pas seul dans votre logement, ni la nuit,
- Munissez-vous d'une lampe torche pour les endroits sombres,
- N'utilisez pas votre téléphone fixe ni votre téléphone portable à l'intérieur du logement : il y a un risque d'étincelle et donc d'explosion. N'allumez pas de flamme et ne fumez pas à l'intérieur,
- Portez des gants et des vêtements protecteurs (masque, bleu de travail, bottes en caoutchouc...),
- Utilisez systématiquement du savon et de l'eau claire pour vous laver, changez de vêtements régulièrement pour éviter une contamination par des bactéries.

Si vous n'étiez pas présent dans le logement inondé au moment de l'événement, le service d'assistance de votre contrat habitation vous aidera à organiser votre retour d'urgence sur place.

3. Remettre son logement en état

Aérez

- Pour faire évaporer l'eau, faciliter le séchage et limiter les risques sanitaires : ouvrez les portes et les fenêtres lorsque le temps est sec ; sinon entrebâillez les.
- Évitez de surchauffer votre logement pour prévenir les décollements ou d'abimer certains matériaux.

- Si vous avez une cheminée : ouvrez le conduit pour qu'il sèche. Ne faites pas de feu pendant les deux premières semaines suivant votre retour.
- Une fois sec, faites de petits feux, puis augmentez progressivement la quantité de combustible.
- Concernant vos meubles : ouvrez immédiatement les portes et les tiroirs pour éviter qu'ils ne se coincent, épongez le surplus d'eau et laissez sécher le mobilier tant que nécessaire.

Évacuer l'eau restante

Que ce soit à l'aide d'une pompe, de seaux, de serpillères, ...

Attention : si le sous-sol a été inondé, n'évacuez qu'un tiers de la hauteur initiale par jour afin de limiter l'écart de pression qui s'exercerait sur les murs et risquerait de les endommager.

Plusieurs mois peuvent être nécessaires pour un séchage total et efficace. Dans certains cas, un matériel d'assèchement spécial (aspirateur d'eau, ventilateur, ...) est nécessaire : l'expert pourra, lors de son passage, recourir à des entreprises spécialisées.

4. Trier ses biens

- Conservez tout objet, récupérable ou non, jusqu'au passage de l'expert qui en fera une estimation et trouvera des solutions de remise en état lorsque cela est possible.
- Effectuez un 1er nettoyage et transférez les biens et objets le plus tôt possible dans un endroit frais, sec et sécurisé.
- Séparez les objets de valeur (objet de collection, d'art, bijou, tapis, matériel informatique, et tout objet dont la valeur est supérieure à 500 euros) des biens qui sont récupérables.

5. Etre indemnisé

Lorsqu'un événement naturel d'intensité anormale survient, occasionnant des dégâts importants, l'Etat peut décider le classement d'une commune en état de catastrophe naturelle via un arrêté publié au Journal Officiel :

- Dès la survenue d'un sinistre, vous devez vous manifester auprès de votre mairie pour savoir si une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été engagée.
- Faites votre déclaration dès que possible auprès de votre assureur : une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, vous disposez de 10 jours pour déclarer votre sinistre.

Pour déclarer votre sinistre, vous avez différents moyens, notamment :

- Par téléphone : sachez que les lignes téléphoniques risquent d'être encombrées si de nombreuses personnes sont touchées par l'inondation. C'est pourquoi les assureurs allongent souvent le délai de déclaration, ou simplifient cette dernière.
- Dans votre agence.

Réunissez les informations nécessaires à votre déclaration :

- La durée de l'inondation
- Le caractère habitable ou non de votre logement
- La nécessité ou non d'un relogement.
- La hauteur atteinte par de l'eau dans votre logement
- Le nombre de pièces endommagées pour recenser tous biens endommagés ou détruits par l'inondation.
- si vous êtes propriétaire : l'attestation de propriété délivrée par le notaire, le relevé hypothécaire délivré par l'administration fiscale et / ou, en cas de crédit en cours, une mainlevée de l'établissement bancaire.

Concernant l'état de pertes...

Etablissez la liste de vos biens, pièce par pièce, et indiquez, dans la mesure du possible : le descriptif, la quantité, la date d'acquisition, la valeur ou le montant estimé de chaque objet.

Récupérez les justificatifs d'achat ou de valeur :

- Factures d'achat ou de réparation
- Photographies
- Certificats d'authenticité

- Rapports d'expertise
- Actes notariés
- Estimations de vos biens mobiliers de valeur

N'hésitez pas à prendre des photos des pièces et des objets endommagés, qui vous permettront de prouver les dégâts et justifier l'existence de ces biens :

- les dommages de votre habitation,
- Une vue globale des dommages dans chaque pièce.
- Une vue rapprochée pièce par pièce.
- Des biens irrécupérables avant de les jeter.

LES + BANQUE POPULAIRE

N'hésitez pas à faire appel au service d'assistance de votre contrat ASSUR-BP Habitat.
Vous disposerez notamment d'une aide immédiate en cas de sinistre.

L'assistance prend en charge et organise notamment :

- L'hébergement provisoire de votre famille si vous ne pouvez pas demeurer chez vous du fait de l'importance du sinistre (jusqu'à 5 nuits)
- Votre retour d'urgence au domicile si un sinistre survient en votre absence,
- Le financement de l'achat de vêtements et objets de première nécessité si vos biens et effets personnels sont détruits dans la limite de 765 euros,
- Le déplacement de professionnels compétents si des mesures d'urgence doivent être prises,
- Le déménagement provisoire et les frais de garde-meuble pendant un mois de votre mobilier,
- Le gardiennage de votre habitation exposée au vol du fait des dommages pendant 48h
- L'accompagnement psychologique...